

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2022 – 056

Objet : Contrat de service CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 modifiés, portant Code de la commande publique,

Considérant que le contrat de service CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS, utilisé par le service Enfance Jeunesse Education, arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant la proposition de contrat de CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS par la société ARPEGE en date du 5 août 2022,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de service CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS avec la société ARPEGE, située 13 rue de la Loire - CS 23619, 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Le contrat démarre à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum.

ARTICLE 2 : Le montant total annuel s'élève à 6 054,31 € HT (7 265.17 € TTC), révisable.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 12 septembre
2022,

Pour le maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Véronique FENEUL

La 1^{ère} adjointe certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le 15/09/2022
publié ou notifié le 15/09/2022

